

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 11 février 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-202.659

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 6 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

1. « J'aimerais avoir la preuve ou l'étude qui prouve que la vaccination protège du variant Omicron.
2. J'aimerais également aussi confirmation que le passeport vaccinal nécessitera une 3ième dose pour rester valide et sur quelle étude cela est basée?
3. J'aimerais également l'étude qui prouve que la vaccination réduit les cas, les hospitalisations et les décès, sachant que le ministre a fermé les endroits qui nécessitaient un code qr malgré qu'il n'y avait que des personnes vaccinés y avaient accès. » (sic)

En réponse aux points 1 et 3, précisions que les décisions adoptées pas le ministère de la Santé et des Services sociaux sont basées sur des données probantes recueillies par différents organismes, dont l'INSPQ et l'avis d'experts qui proviennent d'autres organismes. Les données recueillies et les recherches que l'INSPQ effectue sont disponibles en ligne, sur leur site Internet. Les articles scientifiques sont quant à eux disponibles dans les publications scientifiques.

Les diverses publications scientifiques sont également disponibles chez différents éditeurs, dans les universités ou encore dans les bibliothèques. Les mesures sanitaires se basent sur la situation épidémiologique.

... 2

Concernant le point 2, comme indiqué sur Québec.ca, en date du 3 février 2022, pour les personnes chez qui trois doses sont recommandées, le passeport vaccinal indique que la personne est adéquatement protégée dès que deux doses ont été reçues. Voici le lien vers le site Web cité précédemment:

Critères à respecter au Québec pour avoir le statut « adéquatement protégé »

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/statut-de-protection-contre-covid-19>

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1